

Paragraphe 25 du premier alinéa de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels : Contrats de télécommunication mobile

Nom du fournisseur	Type d'appareils	Nombre de forfaits cellulaires actifs	Nombre de forfaits cellulaires en réserve	Coûts d'acquisition	Coûts de service mensuels
Telus	Téléphone cellulaire	187	20	0,00 \$	19 854,87 \$
Telus	Tablette	1	0	0,00 \$	44,98 \$
Telus	Borne d'accès mobile	27	0	0,00 \$	658,40 \$